BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 823

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANCY

Ventes et cessions

487 580 136 RCS Nancy.
SCI VAHINE.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 23, avenue du Vieux Château, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.
Précédent propriétaire : 487 437 600 RCS Nancy. **SARL MOOREA.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SCI VAHINE Forme : Société civile immobilière Adresse du siège : 23 avenue du Vieux Château 54500 Vandœuvre-lès-Nancy Capital : 2000.00 EUR Numéro unique d'identification : 487580136 Lieu d'immatriculation : Nancy. Société absorbee : SARL MOOREA Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 23 avenue du Vieux Château 54500 Vandœuvre-lès-Nancy Capital : 313400.00 EUR Numéro unique d'identification : 487437600 Lieu d'immatriculation : Nancy. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : . Rapport d'échange des droits sociaux : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 04 juin 2026, La société SCI VAHINE, société civile immobilière au capital de 2.000 euros Siège social : 23 avenue du Vieux Château 54500 VANDOEUVRE LES NANCY 487 580 136 RCS NANCY Et la société MOOREA Société à responsabilité limitée au capital de 313 400 euros Siège social : 23 avenue du Vieux Château 54500 VANDOEUVRE LES NANCY 487 437 600 RCS NANCY Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MOOREA par la société VAHINE. La société MOOREA ferait apport à la société VAHINE de la totalité de son actif soit 843.160,60 euros, à charge de la totalité de son passif soit 397.078,24 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 446.082,36 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société VAHINE pour 60 parts sociales de la société MOOREA. Les Associés de la société MOOREA recevront en échange des 200 parts de la société MOOREA, 522 parts de la société VAHINE. En conséquence la société VAHINE procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 5.220 euros pour le porter de 2.000 euros à 7.220 euros par création de 522 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale, qui seront attribuées à l'associé unique de la société MOOREA. La prime de fusion s'élèverait globalement à 440 862,36 euros. La société MOOREA étant propriétaire des 200 parts sociales composant le capital de la société VAHINE, et cette dernière recevant ainsi 200 de ses propres parts si la fusion se réalise, il serait procédé immédiatement après l'augmentation de capital susvisée à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 200 parts sociales antérieurement détenues par la société MOOREA, lesquelles seraient annulées. La différence

entre la valeur d'apport des 200 parts (8.220 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces parts (2.000 euros), soit 6.220 euros, s'imputera sur le compte « prime de fusion » dont le montant sera ramené à 434.642 euros. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée, de sa dissolution sans liquidation et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ; - - Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital en résultant. De convention expresse, il est stipulé que la fusion prendra effet, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026. Toutes les opérations faites à compter du 1er janvier 2026 par la Société MOOREA seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société VAHINE. La société MOOREA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de NANCY pour chacune des deux sociétés le 18 juin 2026. Pour avis. Date du projet commun de fusion : 04.06.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : ..

